



**PROCES-VERBAL**  
**de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 25 JANVIER 2021**

---

L'an Deux Mille Vingt-un, le vingt-cinq janvier, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont rassemblés à la salle du Domaine des Loges – 28 rue Salvador Allende à Parthenay, sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Maire de la Ville de Parthenay,

Magaly PROUST, Pierre-Alexandre PELLETIER, Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP, Véronique REISS, Hervé LE BRETON, Catherine MAGNAVAL, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Philippe BELAUD, Pascale ROBIN, Myriam PETIT, Sylvie BOUTET, Caroline VINCENT, Caroline MARTEAU, Cécile CHIDA, David WANSCHOOR, Jérôme FOURNIER, Jérôme BACLE, Franck MONGIN, Anthony PELLETIER, Bérengère AYRAULT, Sonia YANSANE, Lucile MAUILLON, Kévin MERLIOT, Joël DENIS, Béatrice LARGEAU, Xavier ARGENTON, Karine HERVE, Lucie TROUVE

Pouvoirs : Jean-Luc BARDET donne procuration à Lucie TROUVE

Absence excusée : Antoine DESCROIX

Secrétaires de séance : Cécile CHIDA, Jérôme BACLE

-----

## SOMMAIRE

<b>QUESTIONS ORALES</b> (Timing vidéo 1:12).....	<b>2</b>
<b>SECRETARIAT GENERAL</b> .....	<b>2</b>
1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE (Timing vidéo 6:21).....	2
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> .....	<b>3</b>
2 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (Timing vidéo 13:29) .....	3
3 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS (Timing vidéo 52:19) .....	4
<b>AFFAIRES TECHNIQUES</b> .....	<b>5</b>
4 - CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR LE THOUET ENTRE PARTHENAY ET CHATILLON-SUR-THOUET - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - ADHESION DE LA COMMUNE (Timing vidéo 1:00:30) .....	5
5 - CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR LE THOUET ENTRE PARTHENAY ET CHATILLON-SUR-THOUET - DEMANDE DE SUBVENTION (Timing vidéo 1:04:36).....	6
<b>SPORTS</b> .....	<b>7</b>
6 - ACCUEIL D'UNE ETAPE DU 35ÈME TOUR POITOU-CHARENTES - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT (Timing vidéo 1:07:12) .....	7
<b>LEGISLATION FUNERAIRE</b> .....	<b>8</b>
7 - TARIF DES VACATIONS FUNERAIRES – MODIFICATION (Timing vidéo 1:15:00).....	8
<b>SCOLAIRE</b> .....	<b>9</b>
8 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2020/2021 - REVERSEMENT DE L'ACOMPTE (Timing vidéo 1:15:41) .....	9
<b>CULTURE</b> .....	<b>9</b>
9 - ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS POUR LA CULTURE (Timing vidéo 1:16:22).....	9
<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>10</b>
10 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - POUR INFORMATION (Timing vidéo 1:17:55) .....	10

## MOT D'ACCUEIL DE MONSIEUR LE MAIRE

o0o

**QUESTIONS ORALES****DROIT DE PREEMPTION** (Timing vidéo 1:12)

*M. ARGENTON évoque l'achat par préemption de la maison située 89 rue de la Vau Saint-Jacques et demande où en est la procédure.*

*Mme RIVAULT indique que la cession de ce bien, en proximité immédiate du Logis Férolle, a interpellé la collectivité qui porte un projet global de cité des arts sur ce site. Ce droit de préemption a été abandonné suite à une rencontre avec les acheteurs soucieux de ne pouvoir acquérir cette maison. Leur projet de galerie correspondant au projet de cité des arts que la collectivité souhaite créer, les membres de la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local » ont confirmé le choix de ne pas poursuivre cette préemption. L'abandon de cette acquisition répond par ailleurs à l'objectif de rationalisation du patrimoine de la commune.*

-=-=-=-=-=-=-

**CINEMA** (Timing vidéo 3:42)

*Mme HERVE indique avoir appris par la presse la décision de la collectivité d'abandonner le projet de cinéma sur le site de Gamm Vert en détruisant les silos et souhaite obtenir des informations sur l'avancée de ce dossier.*

*M. PELLETIER P.A. répond que le projet de cinéma n'est pas abandonné et qu'une rencontre avec les membres de la SCOP est programmée prochainement. Il précise que la municipalité a toujours indiqué vouloir étudier d'autres sites d'implantation en centre-ville. Le souhait est de laisser la primeur des échanges à la SCOP, un véritable associé du projet. Il ajoute que la collectivité était dans l'attente d'une rencontre avec l'ABF pour avancer dans la faisabilité du projet qui sera débattu en commission et en Conseil Municipal.*

*Mme HERVE demande si une première rencontre a eu lieu depuis le début de mandat et si un calendrier prévisionnel est défini.*

*M. PELLETIER P.A. rappelle qu'il souhaite voir naître le projet de cinéma dans la co-construction avec la SCOP ; que le cinéma est envisagé comme un réel projet culturel, vecteur d'attractivité.*

O  
O O  
O

**SECRETARIAT GENERAL****1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE** (Timing vidéo 6:21)

*M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :*

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

*M. ARGENTON souligne que plusieurs prestations concernent des réparations de véhicules du parc de la collectivité et demande si le mécanicien qui a été recruté fait toujours partie des effectifs.*

*M. BEAUCHAMP indique qu'une étude a été entreprise pour le renouvellement du parc automobile ancien. Le recrutement d'un mécanicien est relancé.*

-=-=-=-=-=-=-

*M. ARGENTON demande, concernant la commande publique n°59, si Monsieur Olivier DECROIX qui s'est vu confier la prestation intellectuelle pour la préfiguration et le lancement de la cité du jeu de Parthenay est la personne qui a travaillé pour Educa FLIP.*

*M. LE MAIRE répond par l'affirmative.*

*M. ARGENTON souhaite également savoir si un appel à concurrence a été lancé.*

*M. LE MAIRE indique qu'un appel a été lancé et que Monsieur DECROIX a été le seul à avoir répondu.*

*M. ARGENTON évoque le partage des finances sur ce projet entre la Ville de Parthenay et la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine.*

*M. PELLETIER P.A. indique que le projet de cité du jeu sera porté par la Ville de Parthenay en association avec la Communauté de Communes.*

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### 2 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (Timing vidéo 13:29)

#### Rapport de présentation

*M. TREHOREL : Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.*

*Il peut faire l'objet de modifications au cours de l'exercice par le vote de décisions modificatives ou de budgets supplémentaires.*

#### Projet de délibération

*VU l'avis de la commission « Finances » réunie le 18 janvier 2021 ;*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif de l'année 2021.*

*M. TREHOREL présente le document budgétaire annexé à la présente délibération.*

*M. LE MAIRE remercie les élus et le service Finances pour l'élaboration de ce budget qui préfigure la mandature, marqué par une hausse des investissements, un soutien renforcé aux associations et le lancement de projets tels que le plan lumière ou la cité du jeu.*

*M. ARGENTON intervient en 2 temps :*

*- en premier lieu, il souligne que le budget 2021 annonce la mandature après un premier budget 2020 qualifié de transition. Il partage l'étonnement du groupe d'opposition de ne pas voir figurer au budget les projets structurants annoncés (redynamisation du centre-ville, cinéma, cité des arts).*

*- en second lieu, il souligne la période historique que nous traversons et l'opportunité pour la collectivité d'investir dans le cadre du plan de relance porté par l'Etat.*

*M. TREHOREL indique que les subventions de l'Etat sont sollicitées et que la majorité des projets de la mandature sont au stade des études préalables.*

*M. LE MAIRE indique qu'il faut concilier ambition et raison.*

*M. BEAUCHAMP précise que le budget 2015 s'élevait à 3,3 millions d'€ d'investissement, en comparaison d'un montant d'investissement de 5,4 millions d'€ en 2021.*

*M. ARGENTON rappelle que 2015 n'est pas 2021 eu égard aux possibilités de financements extérieurs.*

*M. BEAUCHAMP répond qu'en fonction des financements captés, un budget supplémentaire pourra être voté.*

*\*Adopté par 26 voix pour et 6 contre.*

### 3 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS (Timing vidéo 52:19)

*M. TREHOREL : VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des autorisations de programme et crédits de paiement.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des autorisations de programme et crédits de paiement est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications des autorisations de programme et crédits de paiement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Mme TROUVE demande si le déploiement de la vidéoprotection est gelé considérant qu'il s'agit d'un outil dissuasif et rassurant pour les parthenaisiens.*

*M. LE MAIRE partage le choix de mettre entre parenthèse le projet, le temps de réaliser un bilan pour disposer d'éléments concrets, afin de juger de l'efficacité de la vidéoprotection.*

*M. ARGENTON souligne que le programme annuel de voirie et les travaux d'éclairage public s'inscrivent dans la continuité du précédent mandat.*

*M. BEAUCHAMP répond qu'un programme d'entretien de la voirie démarrera au printemps et que le niveau de réalisation attendu est supérieur aux années précédentes.*

*\*Adopté par 26 voix pour et 6 abstentions.*

## **AFFAIRES TECHNIQUES**

### **4 - CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR LE THOUET ENTRE PARTHENAY ET CHÂTILLON-SUR-THOUE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - ADHESION DE LA COMMUNE** (Timing vidéo 1:00:30)

#### **Rapport de présentation**

*M. BEAUCHAMP* : Le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine doit renouveler sa conduite d'adduction d'eau potable entre le quartier des Loges de Parthenay et la zone de la Bressandière à Châtillon-sur-Thouet. L'itinéraire de cette canalisation passe nécessairement par un franchissement du Thouet. Le syndicat a naturellement étudié plusieurs possibilités parmi lesquelles l'option d'utiliser la passerelle existante à proximité du boulevard de l'Europe. Le diagnostic structure, effectué lors de l'étude de faisabilité, a rendu des conclusions alarmantes. Une erreur de conception, une mauvaise qualité du béton, un enrobage insuffisant des aciers et leur oxydation ont rendu l'usage de cette passerelle impossible y compris pour les piétons.

Les communes de Parthenay et Châtillon-sur-Thouet font face à une réelle difficulté depuis plusieurs années concernant la traversée des piétons et deux roues sur le pont reliant les deux communes. Cette problématique est accentuée par la proximité du Foyer d'Accueil Médicalisé des Genêts où de nombreuses personnes en fauteuil roulant souhaitent pouvoir transiter entre les deux communes tandis que le pont n'est pas adapté à leur circulation.

Face à cette situation dangereuse, les deux communes envisagent depuis quelques temps la création d'une passerelle.

C'est avec un souci d'optimisation de l'utilisation des deniers publics que les communes de Châtillon-sur-Thouet et de Parthenay se sont associées et ont travaillé sur une solution permettant de répondre aux problématiques de sécurisation de la circulation au niveau du pont de la route N149. Un projet de création de passerelle a émergé de cette collaboration. Le projet intègre la possibilité pour le SMEG de disposer d'une structure support pour la conduite d'eau potable tout en ouvrant la possibilité aux deux roues et aux personnes à mobilité réduite de traverser le Thouet.

#### **Projet de délibération**

VU l'avis de la commission « Cadre de vie » réunie le 19 janvier 2021 ;

VU les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, dont l'objet est la coordination des marchés publics nécessaires à la satisfaction du besoin suivant : « Construction d'une passerelle entre Parthenay et Châtillon-sur-Thouet » ;

CONSIDERANT l'intérêt d'avoir recours à un groupement de commandes pour que les communes de Parthenay et Châtillon-sur-Thouet puissent porter ensemble ce projet ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes pour la création d'une passerelle reliant les communes de Châtillon-sur-Thouet et Parthenay,
- d'approuver l'adhésion de la commune de Parthenay à ce groupement de commandes,
- d'approuver le positionnement de la commune de Parthenay en tant que coordonnateur du groupement,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 23.

*\*Adopté à l'unanimité.*

## 5 - CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR LE THOUET ENTRE PARTHENAY ET CHÂTILLON-SUR-THOUET - DEMANDE DE SUBVENTION (Timing vidéo 1:04:36)

### Rapport de présentation

*M. BEAUCHAMP* : Le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine doit renouveler sa conduite d'adduction d'eau potable entre le quartier des Loges de Parthenay et la zone de la Bressandière à Châtillon-sur-Thouet. L'itinéraire de cette canalisation passe nécessairement par un franchissement du Thouet. Le syndicat a naturellement étudié plusieurs possibilités parmi lesquelles l'option d'utiliser la passerelle existante à proximité du boulevard de l'Europe. Le diagnostic structure effectué lors de l'étude de faisabilité a rendu des conclusions alarmantes. Une erreur de conception, une mauvaise qualité du béton, un enrobage insuffisant des aciers et leur oxydation ont rendu l'usage de cette passerelle impossible y compris pour les piétons.

Les communes de Parthenay et Châtillon-sur-Thouet font face à une réelle difficulté depuis plusieurs années concernant la traversée des piétons et deux roues sur le pont reliant les deux communes. Cette problématique est accentuée par la proximité du Foyer d'Accueil Médicalisé des Genêts où de nombreuses personnes en fauteuil roulant souhaitent pouvoir transiter entre les deux communes tandis que le pont n'est pas adapté à leur circulation. Face à cette situation dangereuse, les deux communes envisagent depuis quelques temps la création d'une passerelle.

C'est avec un souci d'optimisation de l'utilisation des deniers publics que les communes de Châtillon-sur-Thouet et de Parthenay se sont associées et ont travaillé sur une solution permettant de répondre aux problématiques de sécurisation de la circulation au niveau du pont de la route N149.

Un projet de création de passerelle a émergé de cette collaboration. Le projet intègre la possibilité pour le SMEG de disposer d'une structure support pour la conduite d'eau potable tout en ouvrant la possibilité aux deux roues et aux personnes à mobilité réduite de traverser le Thouet.

### Projet de délibération

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 approuvant la constitution d'un groupement de commandes avec la Commune de Châtillon-sur-Thouet ;

VU l'avis de la commission « Cadre de Vie », réunie le 19 janvier 2021 ;

CONSIDERANT le projet de création d'une passerelle reliant les communes de Parthenay et Châtillon-sur-Thouet ;

CONSIDERANT le coût global du projet à hauteur de 579 738 € HT ;

CONSIDERANT le coût à la charge de la commune de Parthenay à hauteur de 50 % soit 289 869 € ;

CONSIDERANT que les services de l'État peuvent attribuer une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % du coût HT ;

CONSIDERANT la proposition de participation du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à hauteur de 50 000 € qui disposera d'une structure support pour une conduite d'eau potable ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière et notamment à déposer une demande de subvention auprès de l'État,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*M. LE MAIRE souligne le portage du projet en collaboration avec le SMEG et la commune de Châtillon-sur-Thouet.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

## **SPORTS**

### **6 - ACCUEIL D'UNE ETAPE DU 35ÈME TOUR POITOU-CHARENTES - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT (Timing vidéo 1:07:12)**

#### *Rapport de présentation*

*Mme REISS* : Le 35<sup>ème</sup> Tour Poitou-Charentes aura lieu en Nouvelle Aquitaine du 24 au 27 août 2021.

Le comité d'organisation « Tour Poitou-Charentes Animation » a retenu la candidature de la Ville de Parthenay pour accueillir l'arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape du tour, le 24 août 2021 ainsi que le départ de la 2<sup>ème</sup> étape le 25 août 2021.

Le Tour Poitou-Charentes est une épreuve professionnelle qui se déroule sur 4 jours, fin août, mobilisant 200 bénévoles, 160 gendarmes, pour un budget de 550 600 €.

Il est passé 3 fois à Parthenay (1997, 1999 et 2006), est habituellement composé de 18 équipes d'environ 16 personnes et dispose d'une caravane d'environ 60 véhicules. Son rayonnement médiatique est important : France 3, presse écrite, radios.

Les principaux financeurs sont :

- La Région Nouvelle Aquitaine : 150 k€
- Le Conseil Départemental de la Vienne : 27 k€
- Le Conseil Départemental de la Charente Maritime : 16 k€
- Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres : 12 k€
- Le Conseil Départemental de la Charente : 10 k€

L'organisation d'une étape du Tour Poitou-Charentes sur Parthenay fait l'objet d'une convention entre la Ville de Parthenay et l'association « Poitou-Charentes animation » qui fixe les modalités techniques et financières de la manifestation.

Pour accueillir le Tour Poitou-Charentes, la commune s'engage à verser sous forme de subvention, une participation financière de 22 000 €. Le versement doit intervenir avant le 30 juin 2021.

#### *Projet de délibération*

VU l'avis de la commission « Finances » réunie le 18 janvier 2021 ;

CONSIDERANT le projet de la municipalité d'accueillir chaque année un évènement au rayonnement départemental voire régional ;

CONSIDERANT par ailleurs les enjeux d'attractivité et d'animation de la cité portés par la municipalité ;

CONSIDERANT la candidature de la Ville de Parthenay pour être ville étape du Tour Poitou Charentes 2021, retenue par l'organisateur ;



Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association Poitou-Charentes Animation,
- de verser une subvention de 22 000 € à l'association Poitou-Charentes Animation,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 65-6574,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*M. LE MAIRE indique la volonté d'organiser chaque année un évènement majeur contribuant à faire connaître et rayonner la ville de Parthenay. Le Tour Poitou-Charentes entrainera des retombées économiques bienvenues en ces temps de crise sanitaire.*

*M. ARGENTON indique que les retombées effectives sur l'économie locale seront à vérifier et il s'interroge sur la candidature de Parthenay au Tour des Deux-Sèvres.*

*M. LE MAIRE rappelle qu'il est difficile de mesurer les retombées économiques réelles mais que l'ampleur de l'évènement entrainera nécessairement des retombées supérieures à 22 000 €. S'agissant du Tour des Deux-Sèvres, compétence communautaire, plusieurs autres communes de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine se sont portées candidates pour l'accueillir.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

## **LEGISLATION FUNERAIRE**

### **7 - TARIF DES VACATIONS FUNERAIRES – MODIFICATION** (Timing vidéo 1:15:00)

#### *Rapport de présentation*

*M. LE MAIRE* : La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, puis la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, ont restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police.

Sans préjudice des opérations de surveillances inscrites dans la partie règlementaire du Code général des collectivités territoriales, ces opérations sont effectuées par la police municipale lorsque la commune concernée ne relève pas du régime de l'Etat.

Les opérations faisant l'objet d'une surveillance et donnant lieu à la perception d'une vacation sont les suivantes :

1. La fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
2. La fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

La loi précitée a également défini le montant des vacations funéraires. Le taux applicable dans chaque commune doit se situer entre 20 € et 25 €.

#### *Projet de délibération*

VU l'article L2213-15 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ayant restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police ;

VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

VU le décret n° 2016-1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2009 ;

VU l'avis de la commission « Sécurité et Affaires patriotiques » réunie le 8 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que les opérations faisant l'objet d'une surveillance des services de police et donnant lieu à la perception d'une vacation sont les suivantes :

1. La fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;
2. La fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

CONSIDERANT que le montant des vacations funéraires est fixé par le Maire, après avis du Conseil Municipal, et doit être compris entre 20 € et 25 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable en vue de fixer le tarif des vacations funéraires à 25 €.

*\*Adopté à l'unanimité.*

## **SCOLAIRE**

### **8 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2020/2021 - REVERSEMENT DE L'ACOMPTE** (Timing vidéo 1:15:41)

*Mme PROUST* : VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien en faveur des communes au développement des activités périscolaires ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, modifiés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est compétente en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le reversement de l'acompte du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour la période 2020-2021, d'un montant de 14 350 €, à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine via un ordre de reversement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*\*Adopté à l'unanimité.*

## **CULTURE**

### **9 - ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS POUR LA CULTURE** (Timing vidéo 1:16:22)

#### **Rapport de présentation**

*Mme REISS* : L'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC) permet d'intégrer un réseau national de collectivités souhaitant maîtriser et actualiser la conduite de leur politique culturelle. Cette fédération propose des formations pour les élus et les agents avec des tarifs préférentiels pour les adhérents, des lettres hebdomadaires et mensuelles, des rencontres et des analyses de sujets de fonds. La FNCC

s'engage dans la démarche de valorisation de la culture des petites villes et est un acteur reconnu auprès du Ministère de la Culture. Cette adhésion permet aussi de créer un réseau d'élus.

L'adhésion annuelle est de 511 € pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Projet de délibération

VU l'avis favorable de la commission « Vie associative, culture et sport » réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est important d'intégrer des réseaux, de se former et de développer les partenariats ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture,
- de s'acquitter d'un montant d'adhésion de 511 € pour l'année 2021,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 011 -6281 (D 331),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*\*Adopté à l'unanimité.*

**RESSOURCES HUMAINES**

10 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - POUR INFORMATION (Timing vidéo 1:17:55)

*M. LE BRETON* : VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du renouvellement, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il s'agit de :

- Franck MOULIN, Adjoint technique, à raison de 7h hebdomadaires sur un temps de travail de 35h hebdomadaires pour une durée de 3 ans, pour des missions de surveillance des équipements sportifs.

Cette mise à disposition est établie à titre onéreux, donnant lieu à un remboursement de la rémunération et des charges correspondantes au prorata du temps de travail.

-----

*L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie l'assemblée de sa participation et clôt la séance à 21h21.*

-----

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 26 janvier 2021 au 9 février 2021.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;